



COMMUNIQUÉ

Depuis le **1^{er} juillet 2025**, la loi interdit de fumer dans **les espaces extérieurs des équipements sportifs** et dans **un rayon de 10 mètres autour des entrées**.

Afin de protéger la santé de tous, simplifier l'application de cette règle et valoriser l'image de notre Club, le Comité de Direction a décidé de faire de notre Club **un espace sans tabac dans les conditions définies ci-dessous**.

Cette disposition a été validée par notre Assemblée Générale en date du dimanche 14 septembre 2025.

Pourquoi cette décision ?

- **Santé** : protéger les enfants, les jeunes et les personnes âgées du tabagisme passif
- **Environnement** : un site propre, sans mégots ni pollution
- **Image positive** : un club exemplaire, en cohérence avec les valeurs du Sport, les orientations de la FFT et notre politique de Développement durable et de son Label « Club Engagé FFT – Acteur du Développement durable au niveau Or ».

A compter du **lundi 15 septembre 2025**, il sera **interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte du Club** y compris sur les terrasses et les espaces extérieurs, à l'exception, **pour la saison 2025/2026**, des zones d'espaces verts situées en haut du talus derrière le court N°1 et sur le talus surplombant la longueur du court N°4.

Nous comptons sur la compréhension et l'engagement de chacun pour **respecter cet objectif** et faire de notre Club **un lieu sain, convivial et accueillant pour tous**.





**CLUB
SANS TABAC**

